

GROUPEMENT OPÉRATION  
SERVICE ICPE

L'Isle d'Espagnac, le 12 JAN. 2023

Affaire suivie par :  
Commandant Cyril LELONG  
C/L/ND/D2023-003558  
Tél : 05 45 39 35 09  
Tél : 05 45 39 35 08 pour la DECI  
✉ : [service.prevention@sdis16.fr](mailto:service.prevention@sdis16.fr)

Le Directeur départemental

à

Madame la Préfète  
Service de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
7-9 rue de la préfecture - CS 12302  
16023 ANGOULÊME

**Objet :** Demande d'autorisation **environnementale** d'installations de stockage d'alcool

**Réf. :** M. Stéphane COICAUD

Par courrier reçu le mardi 20 décembre 2022, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| COMMUNE : SAINT-BONNET                                       | RÉFÉRENCE SDIS : 30300004-1 |
| NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : DISTILLERIE DE CHADEFAUD M. COICAUD |                             |
| ADRESSE : Lieu-dit Chadefaud                                 |                             |
| CLASSEMENT : ICPE CHAI DISTILLERIE CHAI DE VINIFICATION      |                             |
| EXPLOITANT : M. Stéphane COICAUD - SCEA DE CHADEFAUD         |                             |

**DESCRIPTION :**

La SCEA DE CHADEFAUD exerce des activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche.

Elle comprend :

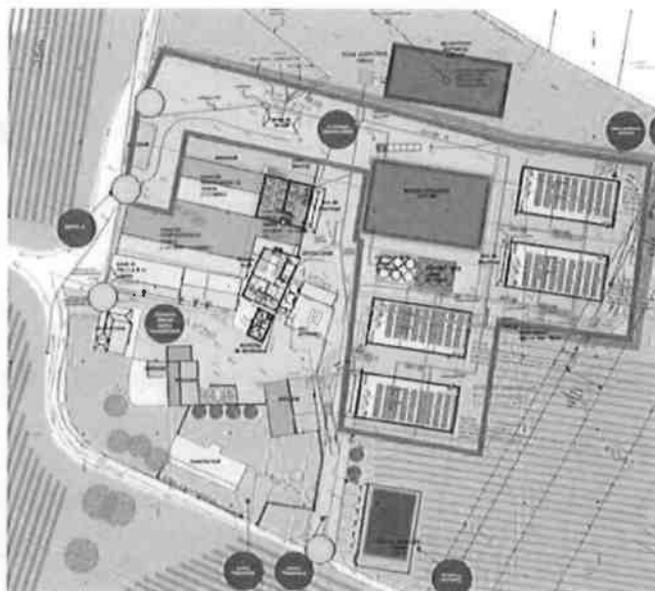
- Une distillerie de 193,67 m<sup>2</sup> comportant 5 alambics dont 4 alambics de 25 hl et un de 22 hl de charge ;
- Un chai n° 1 de vieillissement de 300 m<sup>2</sup> contenant 100 m<sup>3</sup> d'alcool en fûts ;
- Un chai n° 2 de vieillissement de 50 m<sup>2</sup> contenant 40 m<sup>3</sup> d'alcools en fûts ;
- Un chai réhabilité de 244 m<sup>2</sup> contenant 359 m<sup>3</sup> d'alcools en cuves inox ;
- Un chai de vinification sous forme de plateforme couverte d'une surface de 500 m<sup>2</sup> comportant 30 cuves de 300 et 500 hl de vins ;
- Six cuves extérieures de vins de 500 hl ;
- Un bassin à vinasses de 2 751 m<sup>3</sup> ;
- un bureau ;



- deux cuves de gaz pour un total de 10 t ;
- un local de stockage de produits phytosanitaires ;
- un local et une aire de lavage des matériels agricoles ;
- un système de refroidissement ;
- une aire de dépotage ;
- deux bâtiments regroupant le stockage du matériel agricole ;
- des habitations ;
- un garage.

Le dossier concerne une demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution du site. Il consiste :

- pour les chais de vieillissement d'alcool :
  - d'abandonner le stockage d'alcools dans le chai de 50 m<sup>2</sup> dans l'atelier ;
  - la suppression du chai n° 2 existant ;
  - la réhabilitation (suite à la dernière inspection DREAL) du grand bâtiment agricole en :
    - un second chai de vinification d'une part ;
    - un chai inox d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> d'autre part ;
 Ce chai sera dénommé « chai inox » dans la suite du dossier.
  - la création de 4 chais de stockage. Ces chais seront numérotés 2, 3, 4, 5 de 499,53 m<sup>2</sup> chacun ;
  - la quantité d'alcool dans le chai n° 1 restera à 100 m<sup>3</sup>.
- pour les installations de vinification :
  - l'ajout de 6 cuves de vin en extérieur ;
  - la création d'un second chai de vinification.
- pour les installations de distillation, l'ajout d'un nouvel alambic de 25 hl de charge dans la dernière extension de la distillerie ;
- la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales et les nouveaux réseaux associés ;
- la création de deux aires de dépotage au niveau des nouveaux chais d'alcools ;
- la création d'une rétention déportée et d'une fosse d'extinction ;
- la création d'une réserve incendie de 500 m<sup>3</sup> ;
- l'extension des voiries en enrobé.



A l'issue du projet les capacités de stockage seront :

| Localisation      | Contenant | Matériaux | Nbre  | Capacité (hl) | Total par zone | TOTAL                                    |
|-------------------|-----------|-----------|-------|---------------|----------------|--|
| Chai inox         | Cuve      | Inox      | 9     | 300 hl        | 3 000 hl       | 25 744 hl soit<br>2 574,4 m <sup>3</sup> |
|                   | Cuve      | Inox      | 3     | 100 hl        |                |  |
| Chai 1            | Fûts      | Bois      | 250   | 4 hl          | 1000 hl        |  |
| Chai 2, 3, 4 et 5 | Cuve      | Inox      | 3     | 300 hl        | 4 x 5 436 hl   |  |
|                   | Fûts      | Bois      | 1 134 | 4 hl          |                |  |

| Localisation            | Contenant | Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total par zone | TOTAL     |
|-------------------------|-----------|-----------|------|---------------|----------------|-----------|
| Chai de vinification 01 | Cuve      | Inox      | 24   | 300 hl        | 10 200 hl      | 19 800 hl |
|                         | Cuve      | Inox      | 6    | 500 hl        |                |           |
| Chai de vinification 02 | Cuve      | Inox      | 12   | 300 hl        | 3 600 hl       |           |
| Cuverie extérieure      | Cuve      | Inox      | 6    | 500 hl        | 6 000 hl       |           |
|                         | Cuve      | Inox      | 6    | 500 hl        |                |           |

Les caractéristiques des bâtiments seront :

|   |  | Distillerie (partie ancienne et extension)                                    | Chai n°1   | Chai inox                                       | Chai projet n° 2, 3, 4 et 5     |                                |
|---|--|---|--|---|---------------------------------|--------------------------------|
| Dimensions                                    | Longueur intérieure (en m)                       | 12,9  | 28,7   | 16  | 33,19                           |                                |
|   | Largeur intérieure (en m)                        | 12,5  | 10,47  | 15,3  | 15,05                           |                                |
|   | Surface intérieure (en m²)                       | 200 m²  | 300 m²   | 244,8 m²  | 543,6 m²                        |                                |
|   | Hauteur sous ferme (en m)                        | 6,70  | 3,4 (extérieur)<br>4,2 (intérieur)                           | 4,16 (extérieur)<br>4,96 (intérieur)            | 7,99                            |                                |
|   | Hauteur au faîtage (en m)                        | 7,78  | 6 (extérieur)<br>6,8 (intérieur)                             | 6,05 (extérieur)<br>6,85 (intérieur)            | 10,31                           |                                |
| Matériaux                                     | Charpente (bois, métallique...)                  | Bois Broof T3   | Bois Broof T3  | Métallique R30                                  | Bois R30                        |                                |
|   | Type de toiture                                  | Tuiles - A2s1d0   | Tuiles   | Fibrociment (Broof T3 et A2s1d0)                | Tuiles (Broof T3 et A2s1d0)     |                                |
|   | Isolant sous-plafond (oui/non)                   | Oui (laine de roche) A2s1d0   | Non  | Oui (laine de roche) A2s1d0                     | Oui (laine de roche) A2s1d0     |                                |
|   | Murs périphériques (béton cellulaire, parpaings) | Parpaings REI 120 dans la partie ancienne et REI 240 dans la partie extension | Moellons REI 240   | Briques monomur REI 240                         | Briques monomur REI 240         |                                |
|   | Murs de séparation avec autre local (béton...)   | Non   | Mur REI 240 vers local vide                                  | Murs REI 240 vers chai de vinification 01 et 02 | non                             |                                |
| Nature du sol (béton, enrobée...)             |  | Bloc ciment + carrelage   | Calcaire   | Béton   | Calcaire                        |                                |
| Description des éléments de sécurité incendie | Portes Extérieures                               | Nombre  | 4  | 3   | 2                               | 2                              |
|   |  | Matériaux   | Aluminium  | Bois  | Bois                            | Bois                           |
|   |  | Résistance au feu   | E30  | /   | E30                             | E30                            |
|   | Portes Intérieures                               | Nombre  | /  | /   | /                               | /                              |
|   |  | Matériaux   | /  | /   | /                               | /                              |
|   |  | Résistance au feu   | /  | /   | /                               | /                              |
|   | Exutoires  | Nombre  | 4  | /   | 1                               | 6                              |
|   |  | Surface utile   | 8 m²   | /   | 1 x 1 m² = 1 m²                 | 6 x 2 m² = 12 m²               |
|   |  | Commandes   | Automatique et manuelle                                      | /   | Auto/Manu                       | Auto/Manu                      |
| Description des éléments de sécurité incendie | Mise en rétention (oui / non)                    |   | Interne via seuil de 5 cm + déportée vers fosse d'extinction | Interne de 0,8 m de profondeur                  | Interne de 0,85 m de profondeur | Déportée vers bassin de 275 m³ |
|   | Intervention                                     | Présence de PIA/extincteurs   | Extincteurs puissance 144B                                   | Extincteurs puissance 144B                      | PIA + extincteurs 144B          | PIA + extincteurs 144B         |
|   |  | Nombre  | 4  | 2   | 2                               | 2                              |
|   | Détection  | Incendie  | Oui  | Oui   | Oui                             | Oui                            |
| Télétransmission                              |  | Oui à Mr Stéphane COICAUD   |  |   |                                 |                                |
| Contenu de la structure                       | Type et nombre (alambics)                        |   | 6 alambics   | /   | /                               | /                              |
|   | Volume produits                                  |   | 147 hl   | 100 m³  | 300 m³                          | 543,6 m³                       |
|   | Présence de cuves inox (oui / non)               |   | Non  | Non   | Oui                             | Oui                            |

Le chai n° 1 sera doté d'un extincteur sur roue de 50 Kg.

Les rétentions et la gestion des débordements seront gérées comme suit :

| Structure                         | Chai 1  | Distillerie (partie ancienne + récente)            | Chai inox                         | Chai 2, 3, 4 et 5            |
|-----------------------------------|---|--|-----------------------------------|------------------------------|
| Surface                           | 300 m²  | 200 m²   | 244 m²                            | 500 m²                       |
| QSP                               | 100 m³  | 147 hl   | 300 m³                            | 543,6 m³                     |
| 50 % QSP                          | 50 m³   | 73,5 hl  | 150 m³                            | 271,8 m³                     |
| Type de rétention                 | Interne par encaissement 80 cm                              | Interne par seuil de 5 cm                          | Interne par encaissement de 85 cm | Rétention déportée de 275 m³ |
| Total rétention                   | 100 %   | > 50 %   | > 50 %                            |                              |
| Confinement des eaux d'extinction | Confinement dans le bassin de régulation des eaux pluviales | fosse d'extinction et rétention déportée de 275 m³ |                                   |                              |
| Conformité réglementaire          | Oui   | Oui  | Oui                               | Oui                          |

Tableau 20 : Capacités de rétention projetées

Les nouveaux chais seront placés en rétention déportée via une fosse d'extinction de 150 m³ et d'un bassin de rétention de 275 m³.

Le débordement du bassin de rétention sera collecté dans le bassin de régulation de 1 000 m³ qui disposera d'une vanne d'obturation en sortie.

En cas de débordement de la rétention interne du chai n° 1, les écoulements seront repris par le caniveau en façade puis dirigés vers le bassin de régulation des eaux pluviales.

En cas de débordement de la rétention interne de la distillerie (partie ancienne et récente), l'écoulement sera dirigé via un regard siphoné vers la fosse d'extinction et la rétention déportée.



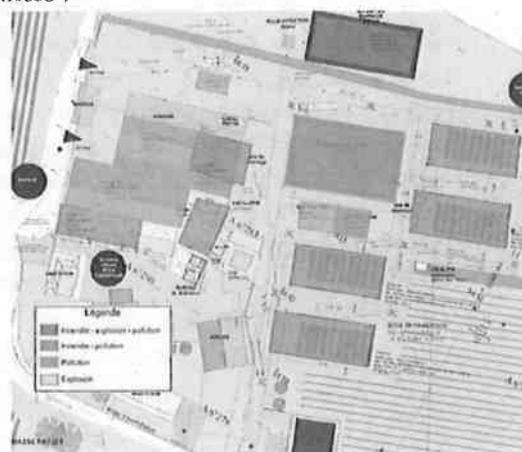
Le projet est de plus assujéti aux dispositions du code du travail, notamment sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité dans les espaces ou bâtiments à usage professionnel (BUP).

### ETUDE DE DANGER :

Les potentiels de dangers associés aux installations sont les suivantes :

| SYSTEME   | POTENTIEL DE DANGER                               | ERC                    | PHENOMENE DANGEREUX              |
|---|---|------------------------|----------------------------------|
| Distillerie   | Alambics - alcools                                | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai inox   | 300 m <sup>3</sup> d'alcools en cuves inox        | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai 1  | 100 m <sup>3</sup> d'alcools                      | Fuite; nappe; ignition | Incendie, pollution              |
| Chai 2  | 543,6 m <sup>3</sup> d'alcools + cuve d'alcool    | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai 3  | 543,6 m <sup>3</sup> d'alcools + cuve d'alcool    | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai 4  | 543,6 m <sup>3</sup> d'alcools + cuve d'alcool    | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai 5  | 543,6 m <sup>3</sup> d'alcools + cuve d'alcool    | Fuite; nappe; ignition | Incendie + Explosion + Pollution |
| Chai de vinification 01, et 02, cuvernes vins extérieures | La plus grosse cuve 500 hl                        | Fuite; nappe           | Pollution                        |
| Postes de dépôtage alcools                                | 30 m <sup>3</sup>                                 | Fuite                  | Incendie, explosion, pollution   |
| Cuves de gaz  | 101 de gaz  | Fuite; ignition        | Explosion                        |
| Bassins à vinasses  | Vinasses  | Fuite                  | Pollution                        |
| Local phytosanitaires                                     | Produits agropharmaceutiques en faibles quantités | Fuite                  | Pollution                        |

Tableau 15 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers



La liste des phénomènes dangereux retenus pour le site est :

| TYPE      | N°PHD | PHENOMENE DANGEREUX                                      |
|-----------|-------|--|
| Incendie  | A     | Incendie du chai inox                                    |
| Incendie  | B     | Incendie de la distillerie                               |
| Incendie  | C1    | Incendie du chai 1                                       |
| Incendie  | C2    | Incendie du chai 2                                       |
| Incendie  | C3    | Incendie du chai 3                                       |
| Incendie  | C4    | Incendie du chai 4                                       |
| Incendie  | C5    | Incendie du chai 5                                       |
| Explosion | D     | Explosion de bac atmosphérique                           |
| Explosion | E     | Pressurisation de bac pris dans un incendie              |
| Explosion | F     | Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne |
| Explosion | G     | Explosion de vapeurs dans la distillerie                 |
| Explosion | H     | Explosion de vapeurs dans un chai                        |
| Explosion | I     | UVCE gaz naturel   |
| Incendie  | J     | Incendie de bureaux, locaux techniques, ...              |

Tableau 16 : Phénomènes dangereux retenus

Les phénomènes dangereux G et H non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- d'incendie de locaux de type bureaux, local technique, local électrique,
- d'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0

L'UVCE (phénomène I) est écarté du fait de la conformité du réseau d'alimentation aux normes en vigueur.

A noter que la présence de surfaces d'évents **convenablement** dimensionnées sur les cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossible le phénomène E de pressurisation de bac pris dans un incendie.

### ANALYSE DE RISQUE INCENDIE :

L'étude des courbes des effets thermiques permet de noter les points suivants :

- Avec la tenue des murs REI 240 :
  - Pour les flux thermiques à hauteur d'homme (1,80 mètre), phénomènes A, B et C1 à C5 :
    - Les effets dominos (flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>) n'atteignent pas les structures voisines (chais, chai de vinification, distillerie, ...)
    - Les flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> du chai inox atteignent le local phytosanitaires et le chai de vinification contigus
    - Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> du chai inox, de la distillerie et du chai n°1 atteignent les bâtiments voisins (habitation, chai de vinification, chai distillation, local phytosanitaire).
  - Pour les flux thermiques à mi-hauteur de flamme dépassant du mur phénomènes A, B et C1 à C5 :

- Les effets dominos (flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>) du chai inox, de la distillerie et du chai n°1 atteignent les bâtiments voisins (hangar, chai de vinification, local phytosanitaire). De plus, ceux du chai n°1 sortent du site.
- Les effets dominos (effet de surpression de 200 mbar), phénomènes D du chai inox et des chais n° 2 à n° 5, ne sortent pas de leurs chais respectifs. Toutefois, réglementairement pour des effets de surpression de 200 mbar, les murs de ces chais s'écrouleront. Le feu de chai sera alors celui d'un chai sans murs coupe-feu.
- Les effets dominos, (effet de surpression de 200 mbar), phénomènes F de l'explosion d'une citerne routière aux postes de dépotage, atteignent les chais auxquels ils sont attribués.
- Pour les flux thermiques de pressurisations de cuves prises dans un incendie, phénomènes E du chai inox et des chais n° 2 à C5, les effets dominos (flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>) ne sortent pas de ces chais. De plus, l'étude précise que Les cuves disposeront d'une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.
- Avec effondrement des murs REI 240 :
  - Les effets dominos (flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>), de la distillerie, du chai inox et des chais n° 2 à n° 5, atteignent les bâtiments voisins (chais de stockage d'alcool, habitation, local phytosanitaire, hangar, ...)
  - Les effets dominos (effet de surpression de 200 mbar), phénomènes D du chai inox et des chais n° 2 à n° 5, ne sortent pas de leurs chais respectifs.
  - Pour les phénomènes E (pressurisation de cuves prises dans un incendie) du chai inox, et des chais n° 2 à 5 :
    - Les effets dominos (flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>) du chai inox atteignent le chai de vinification, le local phytosanitaire, et le hangar
    - Les flux thermiques de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> des chais n° 2, 3 et 5 n'atteignent pas les autres structures
    - Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> des chais n° 2, 3 et 5 atteignent les autres structures
    - Les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> du chai n° 4 atteignent la cuverie vins extérieure
    - Les flux thermiques de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> du chai n° 4 n'atteignent pas les autres chais
    - Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> du chai n° 4 atteignent le chai n°5

### **CONCLUSION :**

A la vue de la configuration du site et des risques présents, il semble que pour ce site, les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un sinistre. En effet, la présence d'effets dominos (effet de surpression, flux thermiques) et la contiguïté des bâtiments et des installations, notamment le chai inox et le chai n°1, pourraient retarder et/ou restreindre la mise en œuvre de notre stratégie opérationnelle face aux types de sinistres qui pourraient être rencontrés.

Toutefois, si tout risque ne peut être écarté, l'application des prescriptions et préconisations, précisées ci-après et issues des documents fournis, devrait participer à la limitation des risques incendie.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne, les prescriptions et les préconisations suivantes. Elles résultent des documents fournis qui sont pris en compte dans l'analyse réalisée.

### **PRESCRIPTIONS :**

1. Permettre en toute circonstance aux véhicules de secours, un accès au site, aux bâtiments et aux installations (défense incendie, aire de chargement, rétention, fosse d'extinction, etc.). Les caractéristiques de ces voies d'accès sont :

- Largeur utilisable : 6 mètres
- Force portante : 160 kN (16 tonnes) avec un minimum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,60 mètres
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm
- Rayon intérieur : >11 mètres
- Surlargeur dans les virages :  $S = 15/R$  (rayon intérieur inférieur à 50 mètres)
- Hauteur libre : 3,5 mètres
- Pente : < 15 %

Il convient de plus, de pérenniser les 3 accès existants du site, mentionnés dans les plans du dossier de demande d'autorisation.

2. Assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du site par un volume d'eau total de 500 m<sup>3</sup>.

Ce volume correspond aux chais les plus grands (chais n° 2 à 5 de 499,53 m<sup>2</sup>).

Toutefois, la superficie de ces chais doit être confirmée. En effet, la partie n° 1 (résumé non technique du 17/03/2022), précise une superficie de ces chais de 499,53 m<sup>2</sup> (page 9/45) alors que la partie n° 5 (étude de danger) précise dans le tableau n° 18 (caractéristiques des constructions), page 49/132 que la superficie unitaire de ces chais fait 543,6 m<sup>2</sup>.

Toutefois, ce volume reste théorique. En effet, il ne prend pas en compte la durée d'intervention de l'incendie, notamment au regard du volume d'alcool stocké dans le chai.

Il convient donc à l'exploitant de garantir les volumes d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie d'un chai ou à la protection des bâtiments voisins durant toute la durée de l'intervention.

La défense incendie doit être assurée par un ou plusieurs points d'eau (réserve incendie, poteau d'incendie (PI), ...). Elle doit être implantée à moins de 100 mètres de la distillerie, et moins de 200 mètres des chais de stockage d'alcool, distances mesurées par les chemins praticables. Le débit unitaire des PI ne peut pas être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Les poteaux d'incendie, les réserves souples, les aires d'aspiration utilisables ainsi que les voies engins permettant d'y accéder doivent être situés en dehors des zones d'effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> et en dehors des zones d'effets de surpression de 20 mbar.

À notre connaissance, la défense incendie existante est :

- Réserve incendie n° 21 de 500 m<sup>3</sup>, située à moins de 200 mètres des chais et moins de 100 mètres de la distillerie ;
- Point d'aspiration privé n° 22 de 1500 m<sup>3</sup> situé à moins de 300 mètres des bâtiments du site.

Ces deux points d'eau ont été validés et réceptionnés par les sapeurs-pompiers.

### **PRECONISATIONS :**

Par ailleurs, sans préjudice de l'avis des services habilités à veiller à l'application du code du travail et plus particulièrement de sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité et du code de l'environnement, je préconise au pétitionnaire de respecter les dispositions de ces textes et notamment :

1. Se conformer au cahier des charges du 3 février 2021 fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation.
2. Se conformer à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux distilleries soumises à enregistrement.
3. L'évacuation des bâtiments, rapide et en bon ordre, de la totalité des personnes doit être assurée, notamment aux niveaux des circulations des bâtiments (chais de stockage d'alcool, distillerie, ...). À ce titre, des issues en nombre suffisant réalisées par des portes battantes (non coulissantes ou sectionnelles ou à tambour) doivent être aménagées.
4. L'absence de propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre (écoulements, rayonnements thermiques y compris par les toitures, canalisations, regard siphoniques, réseaux extérieurs des eaux pluviales, etc.) doit être assurée.
5. S'assurer de l'absence d'impact d'un incendie dans l'un des chais n° 2, 3, 4 ou 5 sur les lignes haute tension de 225 kV. À ce titre l'exploitant doit être en mesure de :
  - Contacter et d'informer le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE)
  - Transmettre à RTE et aux services de secours (sapeurs-pompiers, ...) le numéro des pylônes électriques pouvant être impactés par un sinistre (incendie, ...).
6. Déplacer le local phytosanitaire afin de l'éloigner des chais de stockage d'alcool et notamment du chai distillation. Ce local doit être implanté en dehors des flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>.

7. L'exploitant doit garantir le bon fonctionnement et l'accès à la fosse d'extinction. Il est attendu que les écoulements dirigés vers la rétention depuis cette fosse ne soient ni enflammés ni inflammables.
8. Les débordements et les écoulements des liquides, enflammés ou non, des chais et des autres installations du site contenant des liquides inflammables (distillerie, stockage produits finis, rétention externe, etc.) doivent être prévus, canalisés et maîtrisés. Ils ne doivent pas :
  - Empêcher l'accès des services de secours aux bâtiments,
  - Rendre inutilisable la défense incendie,
  - Propager l'incendie aux bâtiments voisins.Les canalisations enterrées ou non doivent être incombustibles.
9. Des dispositifs (évent de pressurisation et de surpression) doivent être mis en œuvre sur les cuves métalliques, afin d'éviter tout effet missile. De même, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, ...), contenant et/ou véhiculant des produits inflammables, doivent être mis à la terre.
10. La coupure électrique des chais doit être réalisée par un interrupteur général, protégé des intempéries et situé à proximité d'une issue et à l'extérieur. Un voyant lumineux signale la mise sous tension des installations électriques autres que les installations de sécurité.
11. Un plan d'intervention des bâtiments et du site, conforme à la norme NF X 08-070 de juin 2013, ainsi qu'un plan des réseaux doivent être réalisés. Ces plans doivent être tenus à disposition des services de secours en cas de sinistre.
12. La formation de tout le personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité (évacuations, désenfumage, alarme, alerte, accueil des secours, volume d'alcool présent par chai, etc.) doit être assurée. Les consignes doivent prendre en compte les différents scénarii de sinistres possibles au sein de l'établissement. Il est attendu que les services de secours, à leurs arrivées, soient accueillis par une personne de l'établissement ayant une parfaite connaissance du site (risques présents, équipements de sécurité, moyens de secours, etc.).

**OBSERVATIONS :**

En cas d'intervention, le SDIS16 engagera le Centre d'incendie et de secours (CIS) disponible le plus proche au moment de l'alerte des secours.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,

Colonel Bruno HUCHER

